

**COMMUNE DE BON-ENCONTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du MERCREDI 19 FEVRIER 2020 à 18 h 30**  
**(Extrait du registre)**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 19 février 2020 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 10 février 2020, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **28**

**Etaient présents :** M. TREY D'OUSTEAU Pierre, M. AMELING Christian, Mme BARRAULT Simone, M. VINDIS Marcel, Mme LAPEYRE Jacqueline, M. MEYNARD Jean-Claude Mme JUILLIA Jacqueline, M. ZALATEU Jean-Jacques, Mme VERLHAC Jacqueline, M. BORDES Michel, Mme OGIER Marie, Mme TOBELI Sylvie, Mme LAMY Laurence, M. VIDAL Jean-Christophe, Mme LAMARTINE-GEOFFROY Céline, Mme CHATOT Magali, Mme VILLA Pierrette, M. DEGUIN Gérard, Mme FERRAND Isabelle, M. SIMONITI Jean-Claude, Mme BIFFIGER PEYRANI Isabelle, Mme PAILHORIE Anne, M. RAYSSAC Pascal, M. JEANNE Vincent.

**Etaient représentés :**

- Monsieur LEMAIRE Jean-Marc pouvoir à Monsieur VINDIS Marcel.
- Monsieur M. BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à Monsieur AMELING Christian.

**Absents :**

- Monsieur LAUZZANA Michel.
- Monsieur DUBOIS Louis Paul.

Madame TOBELI Sylvie a été désignée secrétaire de séance.

**2020.05 - OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE.**

**VOTE : Pour : 26**

Mes Chers Collègues,

**I - Exposé des motifs :**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve afin de couvrir au minimum en priorité le besoin total de financement compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement,

A cet égard, le Compte Administratif pour 2019 fait apparaître :

	Fonctionnement		Investissement	
	recettes	dépenses	recettes	dépenses
Résultat de clôture (déficit ou excédent)	<b>4 423 499,40</b>	(a)		<b>201 560,98</b> (b)
Restes à réaliser solde			621 239,70	1 705 532,02
				<b>1 084 292,32</b> (c)

Ainsi le besoin de financement (b+c) de la section d'investissement est de **1 285 853.30 €**.

Le solde a-(b+c), soit **3 137 646.10 €**, sera repris en section de fonctionnement du budget primitif 2020, compte R002.

## II - Considérants et références juridiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2019 de la Commune,

Vu le compte de gestion 2019 établi par le Trésorier d'Agen Municipale,

### Considérant l'exposé ci-dessus,

Il vous est proposé donc de reprendre ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2020 comme suit :

- Compte 1068, Excédents de fonctionnement capitalisés : **1 285 853.30 €**
- Ligne R002, Résultat reporté : **3 137 646.10 €**
- Ligne D001, Solde d'exécution négatif reporté (investissement) : **201 560.98 €**

**Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**DECIDE** d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Compte 1068, Excédents de fonctionnement capitalisés : **1 285 853.30 €**
- Ligne R002, Résultat reporté : **3 137 646.10 €**
- Ligne D001, Solde d'exécution négatif reporté (investissement) : **201 560.98 €**

**Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.**

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.  
Affichage le 25 février 2020

Pour copie conforme

Le Maire,

**Pierre TREY D'OUSTEAU**

